



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-01-003

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

**Absent :** Philippe LEGOUX

**Absents excusés :** Néant

**Procurations :** Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

**Secrétaire de séance :** Solange COOKE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 27 janvier 2023

**N° D2023-01-003 OBJET : CONVENTION DELEGATION ORGANISATION SERVICE NAVETTES AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le CGCT notamment ses articles L 1111-8 et R 1111-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015,

**Considérant** que la commune, station touristique génère des flux de déplacements des personnes fréquentant la station,  
**Considérant** l'intérêt des navettes touristiques dans le développement des territoires,

**Vu** le projet de convention de délégation de l'organisation du transport pour la mise en place de navettes touristiques, proposé par le Conseil Régional,

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention organisant la délégation de compétence pour l'organisation des navettes touristiques, avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

Conseillers présents .....	12
Procurations.....	02
Votants.....	14
Pour .....	14
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Solange COOKE



Le Maire,  
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 02/02/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.